

2006

Ce qui va se produire

⌘ Augmentation du **forfait journalier hospitalier d'1€.**

⌘ **Hausse de 1,75% à 2,5%** de la participation au fonds de financement de la couverture maladie universelle (CMU).

⌘ **Franchise de 18€** sur les actes médicaux supérieurs à 91€.

⌘ **Application du contrat responsable.**

La réforme de l'Assurance Maladie mise en œuvre dans le cadre de la loi du 13 août 2004 a pour objectif de **maîtriser les dépenses de santé tout en préservant les principes d'égalité d'accès aux soins, de qualité des actes produits et de solidarité.**

Dans ce contexte, le **régime de complémentaire santé auquel vous avez adhéré est réputé "responsable" jusqu'au 31 décembre 2005.**

Afin que vous puissiez continuer à bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2006, de **l'exonération de la taxe sur les opérations d'assurance**, l'Assemblée Générale de la Mutuelle ASPBTM a décidé que votre régime de complémentaire santé conserverait la qualité de **contrat "responsable"**.

Pour cela :

⌘ Si le **parcours de soins est respecté**, le remboursement sera inchangé et les honoraires des médecins seront pris en charge à concurrence des garanties prévues au régime de complémentaire santé.

⌘ Si le **parcours de soins n'est pas respecté**, notamment sans consultation préalable du médecin traitant, les garanties du régime de complémentaire santé laisseront à votre charge les pénalités financières appliquées par la Sécurité Sociale (augmentation du ticket modérateur, franchise de 7€ sur les dépassements d'honoraires pratiqués par le praticien).

Aussi, nous vous encourageons vivement à respecter le parcours de soins.



Votre carte de tiers payant change en 2006

ASPBTM

Maison du Bâtiment - 6, rue Saint-Nicolas - B.P. 6185 - 14062 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.50.35.50 - Fax 02.31.50.35.45 - E-mail : aspbtm.caen@mieux-etre.fr

Organisme à but non lucratif et régi par le code de la mutualité

LE GUIDE DES TARIFS ET REMBOURSEMENTS DE LA SECURITE SOCIALE

Parcours de soins pour l'assuré de plus de 16 ans

Médecin traitant

Généraliste		Spécialiste	
Secteur 1 = 20€€	Secteur 2 = Honoraires libres	Secteur 1 = 25€	Secteur 2 = Honoraires libres
Remboursement de la sécu = 13 € (70% de 20 € - 1€) + remboursement mutuelle 6 €	Remboursement de la sécu = 13 € (70% de 20 € - 1€) + remboursement mutuelle 6 € (+ dépassement d'honoraires selon garantie)	Remboursement de la sécu = 16,50 € (70% de 25 € - 1€) + remboursement mutuelle 7,50 €	Remboursement de la sécu = 15,10 € (70% de 23 € - 1€) + remboursement mutuelle 6,90 €€ (+ dépassement d'honoraires selon garantie)
Correspondant spécifique		Correspondant généraliste	
Suivi régulier		Suivi ponctuel	
secteur 1 et 2 = 27 €	Secteur 2 = Honoraires libres	Secteur 1 et 2 = 40 € sous option de coordination	Secteur 2 = Honoraires libres
Remboursement de la sécu = 17,90 € (70% de 27 € - 1€) + remboursement mutuelle 8,10 €	Remboursement de la sécu = 15,10 €€ (70% de 23 € - 1€) + remboursement mutuelle 6,90 € (+ dépassement d'honoraires selon garantie)	Remboursement de la sécu = 27 € (70% de 40 € - 1€) + remboursement mutuelle 12 €	Remboursement de la sécu = 27 € (70% de 40 € - 1€) + remboursement mutuelle 12 € (+ dépassement d'honoraires selon garantie)
Secteur 1 et 2 = 22 € sous option de coordination	Secteur 2 = Honoraires libres	Secteur 1 et 2 = 22 € sous option de coordination	Secteur 2 = Honoraires libres
Remboursement de la sécu = 14,40 € (70% de 22 € - 1€) + remboursement mutuelle 6,60 €	Remboursement de la sécu = 13 € (70% de 20 € - 1€) + remboursement mutuelle 6 € (+ dépassement d'honoraires selon garantie)	Remboursement de la sécu = 14,40 € (70% de 22 € - 1€) + remboursement mutuelle 6,60 €	Remboursement de la sécu = 13 € (70% de 20 € - 1€) + remboursement mutuelle 6 € (+ dépassement d'honoraires selon garantie)

Hors parcours de soins coordonnés pour l'assuré de plus de 16 ans

Remboursement des consultations au 1^{er} janvier 2006 en dehors du parcours de soins coordonnés

	Généraliste Secteur 1	Généraliste Secteur 2	Spécialiste Secteur 1	Spécialiste Secteur 2
Tarif	20€	20€ + dépassement	25€ + dépassement de 2 ou 7€	23€ + dépassement
Remboursement actuel par la sécurité sociale	13€ (70% de 20€ - 1€)	13€ (70% de 20€ - 1€)	16,50€ (70% de 25€ - 1€)	15,10€ (70% de 23€ - 1€)
Remboursement au 1 ^{er} janvier 2006	11€ (60% de 20€ - 1€)	11€ (60% de 20€ - 1€)	14€ (60% de 25€ - 1€)	12,80€ (60% de 23€ - 1€)
Reste à charge total au 1 ^{er} janvier 2006	9€	9€ + dépassement	Entre 13 et 18€	10,20€ + dépassement

Source : FNMF - Dcif/Direction de l'assurance santé.

Pour toute information,
contactez votre conseiller Entreprise au **02 31 50 35 50**

ASPBT

Maison du Bâtiment - 6, rue Saint-Nicolas - B.P. 6185 - 14062 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.50.35.50 - Fax 02.31.50.35.45 - E-mail : aspbt.caen@mieux-etre.fr

Organisme à but non lucratif et régi par le code de la mutualité